

Québec, le 9 juillet 2013

MODIFICATION

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction du patrimoine écologique
et du développement durable
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 3215-18-003

Objet : Parc national de Kuururjuaq;
changements au plan directeur provisoire

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 9 avril 2008 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié le 19 juillet 2011, à l'égard du projet ci-dessous :

- la création d'un parc national d'une superficie d'environ 4 273 km² situé à environ 20 km au nord-est du village nordique de Kangiqsualujjuaq;
- la mise en place d'un centre d'accueil et d'un entrepôt, de camps aménagés, de refuges, de sites de camping, d'abris d'urgence, de pistes d'atterrissage et de toutes les infrastructures nécessaires au support des activités du parc national.

À la suite de votre demande datée du 17 octobre 2012 et reçue le 18 octobre 2012 et complétée le 25 mars 2013, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- un changement de zonage d'une superficie de 0,2 km² de zone d'ambiance à zone de service dans le secteur de la chute Korluktok;
- la construction d'un camp aménagé d'une capacité maximale de 16 visiteurs accompagnés de deux employés du parc dans le secteur de la chute Korluktok;

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-18-003

Le 9 juillet 2013

- la construction d'un camp temporaire permettant d'accueillir huit personnes;
- la construction d'un puits absorbant pour recueillir les eaux ménagères.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

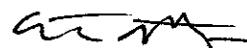
- Lettre de M. Léopold Gaudreau, du ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, à M^{me} Diane Jean, du ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 17 octobre 2012, concernant la demande de modification de certificat d'autorisation pour le projet de changement de plan directeur provisoire du parc national de Kuururjuaq, 2 pages et 1 pièce jointe;
- PARCS NATIONAUX DU NUNAVIK. *Plan de surveillance environnementale et sociale pour la construction et la réfection d'infrastructures*, par l'Administration régionale de Kativik, avril 2011, 7 pages et 1 annexe;
- Lettre de M. Léopold Gaudreau, du ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, à M. Clément D'Astous, du ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 25 mars 2013, concernant la transmission de renseignements complémentaires pour la demande de modification au certificat d'autorisation du parc national de Kuururjuaq, 1 page et 1 pièce jointe;
- PARCS NATIONAUX DU NUNAVIK. *Réponses aux questions de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik relatives au camp aménagé de la chute Korluktok*, par l'Administration régionale de Kativik, mars 2013, 10 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Clément D'Astous